



McGill Centre for Human  
Rights and Legal Pluralism

Centre sur les droits de la personne  
et le pluralisme juridique de McGill



DICARP



**IDA**  
International  
Disability Alliance



# LES DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LES POLITIQUES CLIMATIQUES

Rapport de situation  
Novembre 2022

## Remerciements

Ce rapport d'étape a été élaboré conjointement par le Programme de recherche sur l'action climatique inclusive du handicap au Centre des droits de la personne et du pluralisme juridique de l'Université McGill et l'International Disability Alliance. Toute personne ayant des suggestions d'erreurs, d'omissions ou de mises à jour est invitée à écrire à : [dicarp.law@mcgill.ca](mailto:dicarp.law@mcgill.ca)

La photo de la couverture a été prise par Justin Henry et a été utilisée sous une licence Creative Commons Attribution 2.0 Generic : [https://commons.wikimedia.org/wiki/File:Orono\\_Bog\\_1.jpg](https://commons.wikimedia.org/wiki/File:Orono_Bog_1.jpg)

### Comment citer ce rapport

Sébastien Jodoin, Katherine Lofts, Amanda Bowie-Edwards, Laurence Leblanc, & Chloe Rourke, *Disability Rights in National Climate Policies: Status Report* (Centre for Human Rights & Legal Pluralism & International Disability Alliance, novembre 2022).

### À propos du Programme de recherche sur l'action climatique inclusive pour les personnes handicapées

Basé au Centre des droits de la personne et du pluralisme juridique de McGill, le Disability-Inclusive Climate Action Research Program (DICARP) travaille avec des activistes et des experts du handicap à travers le monde pour générer, coproduire, partager et traduire les connaissances sur la façon dont les efforts de lutte contre les changements climatiques peuvent être conçus et mis en œuvre de manière à respecter, protéger et réaliser les droits humains des personnes handicapées.

<https://www.disabilityinclusiveclimate.org>

### À propos de l'Alliance internationale pour les personnes handicapées

L'Alliance internationale pour les personnes handicapées rassemble plus de 1 100 organisations de personnes handicapées et de leurs familles au sein de huit réseaux mondiaux et de six réseaux régionaux. Ensemble, nous promouvons l'inclusion des personnes handicapées dans les efforts mondiaux visant à faire progresser les droits de l'homme et le développement durable. Nous aidons les organisations de personnes handicapées à demander des comptes à leurs gouvernements et à plaider en faveur du changement aux niveaux local, national et international.

<https://www.internationaldisabilityalliance.org>

## Introduction

Le présent rapport fournit une analyse des personnes handicapées et de leurs droits dans les politiques climatiques adoptées par les États parties à l'*Accord de Paris*, qui fournit un cadre à long terme pour l'action climatique adoptée au titre de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC). La section 1 rappelle brièvement les principales obligations dues par les États aux personnes handicapées en vertu du droit international. La section 2 présente la manière dont nous avons collecté les politiques et comment elles ont été analysées. La section 3 présente les résultats de notre analyse et décrit si et comment les États ont reconnu les personnes handicapées et leurs droits dans les politiques climatiques nationales. La section 4 résume les principales conclusions de notre analyse et fournit des recommandations pour améliorer la prise en compte du handicap dans l'élaboration des politiques climatiques nationales. En annexe de ce rapport, nous présentons un recueil de références au handicap tirées de notre base de données sur les politiques climatiques nationales.

## **1. Les obligations des États en matière de droits des personnes handicapées dans le contexte des changements climatiques**

En vertu du droit international des droits de l'homme, les gouvernements ont des obligations claires de respecter, protéger et de mettre en œuvre les droits des personnes handicapées dans le cadre de leurs efforts pour répondre aux changements climatiques. Le préambule de l'*Accord de Paris* affirme que "les Parties devraient, lorsqu'elles prennent des mesures pour faire face aux changements climatiques, respecter, promouvoir et prendre en compte leurs obligations respectives en matière de droits de l'homme", y compris les droits des personnes handicapées. Le Conseil des droits de l'homme des Nations unies, le Comité des droits des personnes handicapées et le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme ont chacun spécifiquement reconnu les impacts disproportionnés des changements climatiques sur les personnes handicapées et ont appelé les États à adopter des approches fondées sur les droits de l'homme et intégrant le handicap pour lutter contre les changements climatiques.

En particulier, les États parties à la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (UNCRPD) sont tenus:

1. d'évaluer et de prendre en compte les impacts différentiels des changements climatiques sur les droits des personnes handicapées par le biais d'une approche intersectionnelle;
2. d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques fondées sur des données probantes afin de prévenir et de réduire au minimum les effets néfastes des changements climatiques sur les personnes handicapées;
3. fournir aux personnes handicapées des informations accessibles sur les changements climatiques, renforcer leur capacité à participer à la prise de décision sur le climat qui les concerne et veiller à ce qu'elles aient accès à des procédures judiciaires ou administratives et à des recours efficaces lorsqu'elles subissent des préjudices du fait de l'action ou de l'inaction en matière de climat;
4. soutenir les efforts internationaux visant à lutter contre les changements climatiques et à renforcer la résilience climatique des personnes handicapées dans les pays en développement.

## **2. Conception de la recherche**

Pour produire ce rapport, nous avons systématiquement recueilli les politiques climatiques adoptées par les 198 États parties à l'*Accord de Paris*. Nous avons spécifiquement collecté deux types de politiques climatiques. Premièrement, nous avons recueilli la version la plus récente des contributions déterminées au niveau national (CDN) soumises par ces États au secrétariat de la CCNUCC (et disponibles sur son site web). Les CDN sont des communications non contraignantes que les États parties à l'*Accord de Paris* doivent soumettre tous les cinq ans et dans lesquelles ils exposent les mesures qu'ils prendront pour réduire les émissions de GES et s'adapter aux impacts climatiques.

Deuxièmement, nous avons examiné la communication nationale la plus récente soumise par ces États et extrait les titres des politiques cadres d'adaptation au climat les plus récentes de ces communications. Nous avons ensuite effectué des recherches en ligne pour retrouver ces politiques-cadres. Au total, notre ensemble de données sur les politiques d'adaptation comprend 217 lois sur le climat et politiques d'adaptation adoptées par 146 pays.

Une fois les documents collectés, une équipe de codeurs a examiné les CDN et les politiques d'adaptation pour extraire toute référence textuelle aux personnes handicapées, au handicap et à d'autres termes équivalents pouvant être utilisés dans un pays (tels que les personnes souffrant de maladies chroniques, les personnes handicapées, etc :

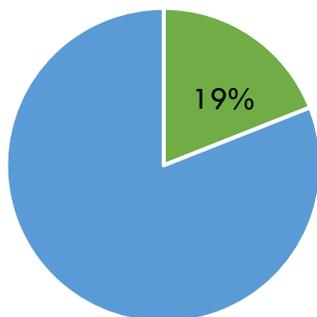
1. Les politiques font-elles référence aux personnes handicapées ou au handicap d'une manière ou d'une autre?
2. Les politiques comprennent-elles au moins une mesure concrète pour améliorer l'inclusion des personnes handicapées dans l'action climatique?
3. Les politiques font-elles référence aux droits des personnes handicapées?
4. Les politiques reconnaissent-elles l'importance d'intégrer les connaissances détenues par les personnes handicapées?
5. Les politiques reconnaissent-elles la participation pleine et effective des personnes handicapées à la gouvernance climatique?
6. Les politiques incluent-elles des preuves que les personnes handicapées ont été impliquées dans leur développement?

### 3. Analyse de la prise en compte du handicap dans les engagements et politiques nationaux en matière de climat

#### Contributions déterminées au niveau national soumises à la CCNUCC

Notre analyse révèle que seuls 37 des 192 États parties à l'Accord de Paris font actuellement référence aux personnes handicapées dans leurs CDN. Cela signifie que 81 % des États ne font actuellement aucune référence aux personnes handicapées dans leur CDN.

Trois autres États parties (Tchad, Éthiopie et Ouganda) ont soumis des CDN révisées qui omettent les références aux personnes handicapées incluses dans leurs contributions déterminées au niveau



**Seules 37 parties à l'Accord de Paris incluent au moins une référence au handicap dans leurs CDN.**

national, ce qui représente un pas en arrière en ce qui concerne l'inclusion des personnes handicapées dans leurs politiques climatiques. D'autres pays, comme la Tunisie et la Dominique, ont conservé les références aux personnes handicapées dans leurs CDN actualisées. Il s'agit d'une bonne pratique pour les pays qui mettront à jour leur CDN.

Liste des États parties à l'Accord de Paris qui font référence aux personnes handicapées dans leur CDN		
Antigua-et-Barbuda	Jordanie	Sierra Leone
Argentine	Kiribati	Sri Lanka

Barbade	Maldives	État de Palestine
Belize	Îles Marshall	Tanzanie
Cabo Verde	Maurice	Togo
Cambodge	Mexique	Tunisie
Canada	Micronésie	Émirats Arabes Unis
République du Congo	Moldavie	Ouzbékistan
Costa Rica	Myanmar	Vanuatu
Dominique	Panama	Vietnam
Eswatini	Papouasie-Nouvelle-Guinée	Zimbabwe
Fidji	Sainte-Lucie	
Géorgie	Seychelles	

Parmi les 37 États parties qui font référence aux personnes handicapées dans leur CDN, nous avons constaté que 5 le font dans le contexte des efforts de réduction des émissions de carbone, 14 le font dans le contexte des mesures visant à renforcer la résilience aux changements climatiques, et 19 le font en relation avec les deux. Nous avons constaté que de nombreuses références au handicap dans les CDN des pays sont toutefois très générales et ne sont souvent pas accompagnées de mesures concrètes pour consulter les personnes handicapées ou protéger leurs droits. La plupart des pays se contentent de mentionner la vulnérabilité accrue des personnes handicapées aux effets des changements climatiques (Eswatini, Maldives, Mexique, Togo et Zimbabwe). Certains pays vont un peu plus loin que d'autres en mentionnant au moins des exemples concrets de vulnérabilité, comme les enfants handicapés qui abandonnent l'école en raison des effets des changements climatiques sur leur famille (Viêt Nam) ou les dommages causés aux installations de soins de santé par les catastrophes naturelles qui contribuent aux vulnérabilités (Maldives). D'autres États identifient les personnes handicapées comme un segment de la population nécessitant des mesures d'adaptation spécifiques (Fidji, Maurice, Moldavie, Papouasie-Nouvelle-Guinée et Tanzanie).

Nous avons constaté que seuls 14 États parties incluent des mesures concrètes pour l'inclusion des personnes handicapées dans leur CDN. Par exemple, plusieurs pays soulignent la nécessité de collecter des données désagrégées concernant les impacts des changements climatiques et des catastrophes sur les groupes marginalisés, y compris les personnes handicapées (Cabo Verde, Cambodge, Costa Rica et Ouzbékistan). Le Myanmar envisage même une plateforme spécifique appelée "MUDRA" pour le partage des données entre les agences afin de prendre des décisions éclairées par les risques, l'un des six indicateurs étant les handicaps. D'autres pays proposent d'inclure les personnes handicapées dans la transition vers une économie verte par le biais d'initiatives telles que l'accès équitable aux employeurs (Canada) ou la création d'environnements de travail virtuels (Jordanie). Certains États font preuve d'innovation dans leurs approches. La Tunisie souligne la nécessité d'une solidarité entre les personnes handicapées par le biais de réseaux qui renforcent leur pouvoir de négociation. La Géorgie et Sainte-Lucie soulignent l'importance des programmes éducatifs pour les personnes handicapées. Enfin, le Costa Rica s'engage à développer un système de transport public accessible aux personnes handicapées.

Nous avons constaté que le Vanuatu possède la CDN la plus solide en termes d'inclusion des personnes handicapées. C'est le seul État qui inclut les "personnes handicapées" dans le titre de sa soumission, avec trois domaines prioritaires d'adoption distincts pour les personnes handicapées, accompagnés de valeurs monétaires spécifiques pour atteindre ces objectifs. En particulier, la CDN de Vanuatu comprend des engagements visant à : fournir aux personnes handicapées les informations nécessaires pour faire face aux risques sanitaires des changements climatiques ;

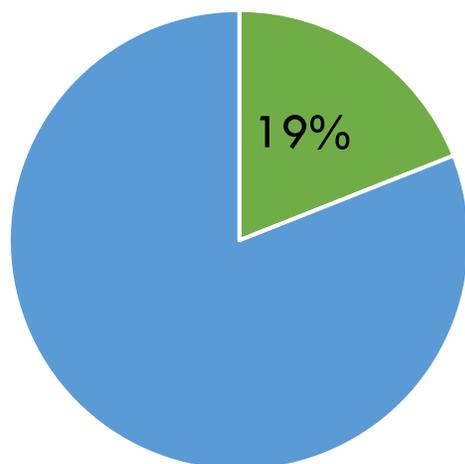
promouvoir la participation des personnes handicapées à la planification de l'adaptation ; et fournir un soutien et des ressources aux personnes handicapées qui lancent et gèrent des projets d'adaptation.

Dans l'ensemble, notre analyse des CDN montre que les États négligent leurs obligations de respecter, de protéger et de mettre en œuvre les droits des personnes handicapées dans leurs réponses à la crise climatique. Seules 4 CDN font spécifiquement référence aux droits des personnes handicapées ou reconnaissent les connaissances des personnes handicapées. Alors que 17 CDN reconnaissent l'importance d'assurer la participation des personnes handicapées, seules 2 CDN fournissent des preuves que les personnes handicapées ont été impliquées dans l'élaboration des CDN.

Inclusion des personnes handicapées dans les CDN	
NDCs qui incluent des mesures concrètes pour l'inclusion des personnes handicapées	14
CDN faisant référence aux droits des personnes handicapées	4
CDN qui reconnaissent les connaissances des personnes handicapées	4
	17
CDN qui fournissent des preuves de l'implication des personnes handicapées dans l'élaboration des CDN	2

#### Politiques d'adaptation au climat

Notre analyse révèle que seuls 46 États parties à l'Accord de Paris font actuellement référence aux personnes handicapées d'une manière ou d'une autre dans leurs politiques d'adaptation au climat. Cela signifie que 76% des États ne font actuellement pas référence aux personnes handicapées d'une manière ou d'une autre dans leurs politiques d'adaptation au climat.



**Seules 37 parties à l'Accord de Paris incluent au moins une référence au handicap dans leurs politiques d'adaptation.**

Liste des États parties qui font référence aux personnes handicapées dans leurs politiques d'adaptation au climat		
Autriche	Kiribati	Îles Salomon
République centrafricaine	Lettonie	Afrique du Sud
Chili	Liechtenstein	Corée du Sud
Îles Cook	Luxembourg	Espagne

Tchèque	Madagascar	Soudan
Équateur	Malawi	Tadjikistan
Égypte	Îles Marshall	Thaïlande
Estonie	Mexique	Togo
Finlande	Moldavie	Turquie
Allemagne	Namibie	Ouganda
Ghana	Nauru	États-Unis d'Amérique
Grèce	Nouvelle-Zélande	Uruguay
Guatemala	Panama	Zambie
Hongrie	Pologne	Zimbabwe
Irlande	Slovaquie	
Kenya	Slovénie	

La plupart des références aux personnes handicapées dans les politiques d'adaptation aux changements climatiques des États sont superficielles. Dans la majorité des politiques d'adaptation qui font référence aux personnes handicapées, la vulnérabilité disproportionnée des personnes handicapées aux effets des changements climatiques est reconnue. Par exemple, la stratégie d'adaptation au climat de l'Agence américaine de protection de l'environnement, adoptée en 2021, inclut les personnes handicapées dans une liste de groupes vulnérables : "L'agence met l'accent sur la collaboration avec les populations surchargées et vulnérables afin d'accroître leur résilience face aux changements climatiques. Ces populations comprennent les communautés de couleur, les communautés à faible revenu, les enfants, les personnes handicapées, les personnes âgées, les tribus et les populations autochtones."

Cependant, seuls 15 États prévoient des mesures concrètes pour veiller à ce que les personnes handicapées soient incluses dans l'action climatique. Par exemple, la politique climatique nationale du Zimbabwe identifie des moyens spécifiques par lesquels les personnes handicapées et celles souffrant de maladies chroniques ont été exclues des initiatives de développement et de la prise de décision. Elle identifie également la nécessité de renforcer la capacité d'adaptation des groupes vulnérables, d'intégrer ces groupes dans toutes les réponses au changements climatiques et de garantir un accès équitable aux ressources destinées à l'adaptation aux changements climatiques et leur appropriation par les groupes vulnérables. Le plan national d'adaptation du Zimbabwe comprend également des obligations spécifiques à l'égard des personnes handicapées et d'autres groupes vulnérables, telles que la promotion de technologies conviviales et intelligentes face au climat, et le soutien au développement et à la diffusion d'informations météorologiques et agrométéorologiques simplifiées.

Intégration du handicap dans les politiques d'adaptation au climat	
CDN faisant référence aux droits des personnes handicapées	15
CDN qui reconnaissent les connaissances des personnes handicapées	2
CDN qui reconnaissent les connaissances des personnes handicapées	2
Les CDN qui reconnaissent l'importance d'assurer la participation des personnes handicapées	11
CDN qui fournissent des preuves de l'implication des personnes handicapées dans l'élaboration des CDN	1

Seuls 11 États font référence à la participation des personnes handicapées dans leurs politiques d'adaptation au climat. De nombreuses références décrivent des mesures concrètes visant

à garantir la participation des personnes handicapées aux efforts d'adaptation au climat par le biais du renforcement des capacités (voir, par exemple, l'Uruguay et la Turquie) ou en les associant directement à l'élaboration des politiques d'adaptation au climat (voir, par exemple, le Mexique et Kiribati). Plusieurs États indiquent également qu'ils soutiendront les efforts d'adaptation au climat menés par les personnes handicapées (voir, par exemple, le Ghana et Madagascar). Cependant, plusieurs autres États reconnaissent l'importance de la participation des personnes handicapées mais ne décrivent pas les efforts spécifiques déployés pour garantir leur inclusion (voir, par exemple, les États-Unis d'Amérique et l'Espagne).

Le petit nombre d'États qui font référence à la participation des personnes handicapées est problématique. Pour les personnes handicapées, leur exclusion de la planification de l'adaptation au climat peut être une question de vie ou de mort. Les effets des changements climatiques ont un impact disproportionné sur les personnes handicapées et portent atteinte à leurs droits, notamment les droits à l'alimentation et à la nutrition, à l'eau potable et à l'assainissement, aux services de santé et aux médicaments, à l'éducation et à la formation, à un logement adéquat et à l'accès à un travail décent. Par exemple, dans les situations d'urgence impliquant des risques environnementaux, les personnes handicapées font souvent partie des personnes les plus touchées, avec des taux de morbidité et de mortalité disproportionnés, et sont parmi les moins à même d'accéder à l'aide d'urgence.

#### 4. Conclusion : Principales conclusions et recommandations pour aller de l'avant

Une approche de la gouvernance climatique fondée sur les droits des personnes handicapées souligne l'importance de reconnaître et de protéger les droits substantiels et procéduraux des personnes handicapées lors de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des politiques et programmes climatiques.

Malheureusement, les États ne respectent pas leurs obligations à cet égard. Une minorité d'États parties à l'Accord de Paris incluent les personnes handicapées dans leurs CDN et leurs politiques d'adaptation au climat. Dans les cas où le handicap a été inclus, c'est en grande partie pour indiquer la vulnérabilité des personnes handicapées aux impacts des changements climatiques ou pour signaler la nécessité de leur inclusion, sans fournir de mesures concrètes pour protéger leurs droits ou renforcer leur résilience et leur capacité d'adaptation.

L'exclusion des personnes handicapées de la plupart des politiques climatiques nationales est particulièrement troublante étant donné qu'il est prouvé qu'elles sont touchées de manière disproportionnée par les impacts climatiques et qu'elles sont souvent affectées négativement par les mesures adoptées pour réduire les émissions de carbone. L'incapacité persistante de la plupart des États à prendre des mesures positives pour prévenir les dommages causés par les changements climatiques et à prendre effectivement en compte les droits et les perspectives des personnes handicapées dans l'élaboration des politiques climatiques constitue une violation manifeste des obligations qui leur incombent en vertu de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées et du droit international des droits de l'homme.

Compte tenu de ces conclusions, les États devraient adopter les mesures suivantes pour veiller à ce que les droits des personnes handicapées soient protégés, respectés et mis en œuvre dans le contexte de la crise climatique:

1. Adopter et mettre en œuvre des mesures ambitieuses pour réduire les émissions de gaz à effet de serre d'une manière compatible avec le maintien de l'augmentation de la température mondiale en dessous de 1,5 degré Celsius par rapport aux niveaux préindustriels, afin de limiter les effets préjudiciables des changements climatiques sur les personnes handicapées;
2. Assurer la participation significative, informée et effective des personnes handicapées aux processus d'élaboration des politiques et de prise de décision en matière de climat;
3. Veiller à ce que les droits des personnes handicapées soient respectés, protégés et appliqués lors de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de toutes les politiques climatiques;
4. Adopter et mettre en œuvre des politiques d'adaptation aux changements climatiques tenant compte du handicap, qui renforcent la résilience des personnes handicapées face aux différents impacts climatiques;
5. Adopter et mettre en œuvre des politiques d'atténuation des changements climatiques incluant le handicap qui permettent aux personnes handicapées de contribuer aux efforts de décarbonisation des sociétés et d'en bénéficier;
6. Adopter une perspective intersectionnelle pour une action climatique incluant le handicap qui reconnaisse et aborde les multiples obstacles rencontrés par les femmes handicapées, les enfants, les peuples autochtones, les personnes racialisées et les personnes âgées ; les personnes handicapées vivant dans la pauvreté ; et les groupes sous-représentés de personnes handicapées, tels que les personnes ayant un handicap intellectuel, les personnes ayant un handicap psychosocial ou les personnes sourdes et aveugles;

7. Adopter une approche de la coopération internationale dans le domaine des changements climatiques qui tienne compte du handicap;
8. Soutenir les mesures visant à garantir l'inclusion significative des personnes handicapées et de leurs droits humains dans le cadre de la CCNUCC, y compris dans le contexte de l'éducation, du renforcement des capacités, de la formation et de la participation publique liés au climat, et par le biais d'un ensemble complet de mesures visant à garantir que les États adoptent des solutions tenant compte du handicap pour faire face à la crise climatique.